

Conseil d'administration du 3 décembre 2014

Programme Habiter Mieux : Information sur les nouvelles modalités de financement du FART

Point n° : 4

Communication

Programme Habiter Mieux : Information sur les nouvelles modalités de financement du FART

Depuis la convention du 20 juillet 2010 entre l'Etat, l'Anah et le CGI, l'Anah pilote le programme Habiter mieux et gère les crédits des investissements d'avenir connus sur le nom de Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

En 2015, pour tenir compte des crédits disponibles du FART (de l'ordre de 126 M€) et de l'objectif de 45000 logements à engager sur l'année, il est nécessaire de moduler le montant des primes afin de permettre à l'ensemble des bénéficiaires du programme Habiter Mieux de bénéficier de ce complément de subvention.

Ainsi, pour les dossiers déposés en 2015, l'Etat a décidé de diminuer le montant de l'Aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs à hauteur de 1 600 € et de conserver le montant actuel de la prime pour les syndicats de copropriété à 1 500 €. Pour les propriétaires occupants très modestes, le montant de la prime est fixé à 2 000 €.

La baisse des primes du FART pourra être compensée pour les propriétaires qui le solliciteront, par le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) dont les modalités et les taux de financement seront modifiés et revalorisés au 1^{er} septembre 2014 sous réserve des dispositions définitives qui seront retenues dans la loi de finances 2015.

Les montants des primes applicables au moment de l'engagement du dossier correspondront à ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Ces montants seront fixés par décret portant règlement des aides du FART, abrogeant ainsi le décret du 10 juillet 2013 en vigueur aujourd'hui.

	<i>en 2014</i>	<i>en 2015</i>
PO très modestes	3 000 €	2 000 €
PO modestes	3 000 €	1 600 €
PB	2 000 €	1 600 €
Syndicat de copro	1 500 €	1 500 €